



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du **04 mars 2022**.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022

FINANCE

- N°06-2022 : Approbation du compte de gestion 2021
- N°07-2022 : Approbation du compte administratif 2021
- N°08-2022 : Affectation du résultat 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- N°09-2022 : Adhésion au groupement de commande mobilier avec le CCBD,

COMMISSION

- N°10-2022 : Désignation de représentants Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DECISION PRISE PAR LE MAIRE

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, CURT Alexis, DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie.

Excusés : BINSSE Guy

Procuration donnée : 1- BINSSE Guy

Le quorum est atteint.

-
- ✓ Olivier BEGEL est nommé secrétaire de séance – 15 votes POUR
 - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022 - 15 votes POUR

➤ **N°06-2022 : Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que Madame Dominique TORGUE, receveur municipal, a transmis à la collectivité le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2021**.

Il invite le conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2020) :		155 290.78 €
Affectation investissement 2021 :		- 62 290.78 €
Recettes de l'exercice 2021 :	463 486.09 €	463 486.09 €
Dépenses de l'exercice 2021 :	- 426 358.27 €	- 426 358.27 €
<i>Résultat de l'exercice 2021 :</i>	<i>37 127.82 €</i>	
Excédent de fonctionnement définitif :		130 127.82 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2020) :		226 718.32 €
Recettes de l'exercice 2021 :	465 543.35 €	465 543.35 €
Dépenses de l'exercice 2021 :	- 421 691.13 €	- 421 691.13 €
<i>Résultat de l'exercice 2021 :</i>	<i>43 852.22 €</i>	
Excédent d'investissement définitif :		270 570.54 €

<i>Excédent définitif :</i>		400 698.36 €
------------------------------------	--	---------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu, le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2021** présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 Pour, 0 contre et 4 abstentions.

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Madame le receveur municipal, pour l'exercice **2021**.

➤ **N°07-2022 : Approbation du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présentation du compte administratif communal de l'exercice **2021** est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Joel PERRISSEZ élu, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2021**, dressé par

Monsieur David EMERAUD, Maire.

Joel PERRISSEZ, Président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2021**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2020) :		155 290.78 €
Affectation investissement 2021 :		-62 290.78 €
Recettes de l'exercice 2021 :	463 486.09 €	463 486.09 €
Dépenses de l'exercice 2021 :	- 426 358.27 €	-426 358.27€
<i>Résultat de l'exercice 2021 :</i>	<i>37 127.82 €</i>	
Excédent de fonctionnement définitif :		130 127.82 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2020) :		226 718.32 €
Recettes de l'exercice 2021 :	465 543.35 €	465 543.35 €
Dépenses de l'exercice 2021 :	-421 691.13 €	-421 691.13 €
<i>Résultat de l'exercice 2021 :</i>	<i>43 852.22€</i>	
Excédent d'investissement définitif :		270 570.54 €

<i>Excédent de fonctionnement définitif :</i>		400 698.36 €
--	--	---------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2021,

Vu, la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2021** présenté par le receveur municipal ;

Vu, le compte administratif de l'exercice **2021** de la commune, présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Joel PERRISSEZ, Président de séance,
Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 pour, 0 contre et 4 abstentions :

✓ **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice **2021** ;

- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement pour la somme de **130 127.82 €** de la manière suivante :
- 90.000.00€ au compte 002
 - 40.127.82€ au compte 1068

➤ **N°08-2022 : Affectation du résultat 2021**

Monsieur le Maire expose que le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

Dans le cadre de cette procédure d'intégration des résultats antérieurs, il est proposé de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement aux recettes d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 1 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du Résultat à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif **2022** soit la somme de 40.127.82 €

➤ **N°09-2022- Adhésion au groupement de commande mobilier avec la CCBD**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de mobilier avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de mobilier.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : mobilier administratif.
- Lot n°2 : mobilier de restauration collective.
- Lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise l'adhésion de la commune de MONTCARRA au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MONTCARRA, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

➤ N°10-2022 : Désignation de représentants Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes des Balnes Dauphinoise, du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu au 1^{er} janvier 2017 en la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération 145-2021 de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 Pour, 0 Contre et 4 abstentions,

ELIT les représentants suivants :

Titulaire	EMERAUD	David
Suppléant	PERRISSEZ	Joel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SUJETS / QUESTIONS DIVERSES

Sujets divers :

- David EMERAUD informe le conseil municipal qu'une mise à jour des obligations en matière de RH est en cours : le tableau des emplois et effectifs (présenté ce soir), le règlement du temps de travail, les lignes directrices de gestion. Ces formalités sont soumises à l'avis du Comité Technique au préalable, puis ensuite au vote du Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Yves PETITPIERRE souhaite des précisions sur l'arrêté de circulation pris rue du Bidaud. David EMERAUD rappelle que le sujet a déjà été abordé en conseil municipal en septembre 2021. Un arrêté de circulation a été effectivement pris pour le sens montant. Yves PETITPIERRE précise que pour lui le sujet n'a pas été évoqué. Alexis CURT rejoint Yves PETITPIERRE. Antoine MARCE et Céline BAYET se souviennent avoir abordé le sujet. Joel PERRISSEZ explique qu'une réunion avec les riverains a eu lieu. Antoine MARCE et Yves PETITPIERRE expliquent qu'une décision n'a pas été prise en commission voirie. La décision a été prise par Mr le Maire et Mr le 1^{er} adjoint. David EMERAUD rajoute qu'un dos d'âne n'était pas envisageable pour plusieurs raisons : trop de pente, trop bruyant et en cas de neige. Christophe DOUCHET demande aussi qu'un sujet soit ouvert à FALIZAN car la sortie est très dangereuse, il faudrait peut-être rajouter des miroirs sur l'abri bus. David EMERAUD rappelle qu'il n'est pas ouvert à d'autres modifications sur la commune. Il faut protéger les piétons en priorité. Antoine MARCE fait noter que la sortie sur la RD est très dangereuse (Secteur BIDAUD). Joel PERRISSEZ précise que ce panneau n'a pas de valeur juridique. David EMERAUD veut juste tenter de sensibiliser et dissuader les automobilistes.
- Antoine MARCE demande quel est l'aménagement sur le bas-côté de la route qui a été fait dans le même secteur (BIDAUD). Joel PERRISSEZ précise qu'il s'agit de la réparation suite au sinistre du camion.
- Yves PETITPIERRE demande que les comptes-rendus des différentes commissions soient transmis aux élus. Chaque commission œuvre et les comptes-rendus ne sont pas forcément transmis : ENS / finances / communication. David EMERAUD informe Yves PETITPIERRE qu'une attention sera portée et le nécessaire sera fait. Yves PETITPIERRE rajoute que grâce aux comptes-rendus des réunions Maire – Adjointes, de nombreuses informations sont apprises.
- Yves PETITPIERRE demande également que les comptes-rendus du conseil municipal soient mis en ligne dans leur intégralité, en incluant les questions diverses. David EMERAUD informe que le nécessaire a été fait, Julie a mis ceux de 2021 en ligne.

- Antoine MARCE demande si le Conseil Municipal est de nouveau ouvert au public. David EMERAUD répond que pour le moment oui, le public peut venir assister aux réunions du Conseil Municipal. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des consignes en vigueur, cette possibilité pourra de nouveau être interrompue.
- Antoine MARCE évoque le sujet de l'aménagement autour de chez Mr CHARLES, et notamment la demande de certificat opérationnel de Mr SPINOSI. David EMERAUD précise que le bien est situé en zone Au et que cette zone est soumise à des règles strictes de construction au niveau du PLU, soit 12 logements. Il précise que le dossier en cours d'instruction à la CCBD, mais que le certificat d'urbanisme opérationnel sera refusé eu égard au règlement de la zone. Yves PETITPIERRE précise quant à lui que sur cette zone il y a 2 critères à prendre en compte : soit les réseaux passent à proximité auquel cas la construction est possible, soit les réseaux ne sont pas présents, dans ce cas la construction est impossible. Il convient d'attendre le retour des services instructeurs de la CCBD sur la question.
- La mairie de St Chef lance une révision du PLU. Yves PETITPIERRE se demande si nous ne devrions pas lancer une réflexion commune. Joel PERRISSEZ propose de les rencontrer pour en parler. David EMERAUD pense qu'il s'agit plutôt d'une modification.

Fin de séance à 21h10.



